

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2011**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL ONZE  
Et le QUINZE NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER,

**Représentés :** Mme Ginette CLAPIER qui a donné procuration à Mme Gilberte RAMOND, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Ali BENAMEUR qui a donné une procuration à M. Ludovic CROS, Mme Gaëlle LEVEQUE qui a donné une procuration à M. Michel ALVERGNE,

**Absents :** M. Jacques LE NEDIC, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES,

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Arrivée de M. Joseph FERACCI à 18h15**

**Mme le Maire** fait part de la modification de l'ordre du jour :

- ajout de deux questions diverses :

*7.1 - Avenant n° 2 à la convention de reversement par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois à la Commune de Lodève de la redevance assainissement.*

*7.2 - Accessibilité des transports collectifs – Gare routière / Place du Grand Soleil – Demande de subvention au Conseil Général*

Elle met l'ordre du jour à l'approbation

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 :

74/11	DGS – Attribution du marché « entretien de la voirie communale 2011 » - entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE	28/10/2011
75/11	DGS – Attribution du marché « CTM » - Lots 3a – 3b et 9	28/10/2011
76/11	DGS – Avenant n° 1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cinémas LUTEVA de Lodève	7/11/2011
77/11	DGS – Convention de coordination entre la mairie et le Préfet de l'Hérault pour préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale et déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie.	14/11/2011
78/11	DGS – Convention d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du crédit agricole	14/11/2011

Madame le Maire informe qu'elle a demandé le classement de la commune en catastrophe naturelle suite aux dernières intempéries. Mme le Maire fait part des dégâts qui ont été causés au cimetière.

## 2 – FINANCES

### 2.1 – Approbation du contrat de territoire – Programmation 2011

**Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé la liste des projets d'investissement retenus pour présentation au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire 2011.

Lors de la commission permanente du 19 septembre 2011, le Conseil Général a approuvé une enveloppe globale de 765 006 € pour le territoire dont 164 831 € pour la Commune de Lodève, 565 175 € pour la Communauté de Commune du Lodevois et Larzac, et le Sivom du Larzac bénéficiera d'une subvention d'un montant de 35 000 €.

Les projets retenus par le Conseil Général après une ultime négociation sont les suivants pour la ville :

<b>ACTIONS</b>	<b>Coût prévisionnel HT</b>	<b>Contrat 2011</b>
<b>Investissement</b>		
Améliorations bâtiments scolaires 2011	77 000,00	23 100,00
Menuiseries Hôtel de Ville Tranche Conditionnelle	60 000,00	18 000,00
Etude de valorisation / rénovation du hall principal de l'ancien palais épiscopal de Lodève	40 000,00	6 000,00
Numérisation projecteurs cinéma et réfection salle cinéma (salle n°2)	326 204,00	48 931,00
Acquisition et réhabilitation four à pain rue Capistola	30 000,00	10 000,00
Etude schéma directeur EU EP	150 000,00	38 800,00
Equipements sportifs (multisports St Martin, déplacement skate parc)	62 000,00	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>745 204,00</b>	<b>164 831,00</b>

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2011

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la programmation du contrat de territoire 2011 proposé par le Conseil Général

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

#### **VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

### 2.2 - Approbation de l'avenant n°3 au contrat départemental de projet 2003-2011 du LODEVOIS ET LARZAC – Programmation 2006

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac signé le 28 septembre 2006 ;

Vu l'action :

• *Restauration de la Cathédrale Saint Fulcran (3<sup>ème</sup> tranche)*, portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 48 450€, sur un montant de dépense prévisionnel de 323 000€, assortie d'une durée de validité de 3 ans se terminant le 18 octobre 2009.

Par délibérations respectives du Conseil Général et de la commune de Lodève en date du 13 septembre et 15 décembre 2010, cette opération a fait l'objet d'un avenant de prorogation de 2 ans du délai de validité pour l'exécution de la subvention départementale jusqu'au 18 octobre 2011.

Par délibération du 17/02/2011, le conseil municipal de Lodève a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac pour les travaux relatifs à cette opération.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 d u 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

Suite à la signature de la dite convention en date du 10 mars 2011, la commune de Lodève a sollicité le département pour procéder au transfert de la subvention dont elle a été initialement bénéficiaire, à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, et a demandé la prorogation d'un an supplémentaire du délai de validité pour l'exécution de la subvention départementale afin de pouvoir achever les travaux de restauration qui ont pris beaucoup de retard au vu d'un ensemble de contraintes techniques et juridiques.

Considérant la décision du Conseil Général, dans le cadre d'un avenant n°3 :

- Le maintien de l'action « Restauration de la Cathédrale Saint Fulcran (3ème tranche) dans la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac
- Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, la subvention de 48 450€, attribuée dorénavant à la C.C.L.L., reste affectée à l'action visée à l'article 1, assortie d'une prorogation de 1 an de sa durée de validité prenant effet au 18 octobre 2011 pour se terminer le 18 octobre 2012 ;
- Les autres dispositions de la Programmation 2006 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac modifié resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat départemental de projet 2003-2011 – Programmation 2006 et d'autoriser le maire à signer tous les documents subséquents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat départemental de projet 2003-2011 – Programmation 2006 proposé par le Conseil Général

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

### **2.3 - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat départemental de projet 2003-2011 du LODEVOIS ET LARZAC – Programmation 2009**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la programmation 2009 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac signé le 24 juillet 2009  
l'action :

« *Création d'une cantine à l'école pasteur* » - portée en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 24 000€, sur un montant de dépense prévisionnel de 93 218 €, assortie d'une durée de validité du début d'exécution des travaux au 23 juin 2010.

Le projet de restauration scolaire prévu au sein de l'école Pasteur doit être à nouveau étudié en fonction d'événements qui remettent en question le projet initial.

Considérant qu'une nouvelle étude doit être réalisée, les travaux correspondants ne pourront s'effectuer sur l'exercice 2011.

En attendant la finalisation de cette étude, la commune a cependant prévu de réaliser d'autres travaux de restauration scolaire pour la cantine de l'école Prosper Gély.

Cette dernière opération ne bénéficie pas actuellement d'aide financière au titre du contrat de territoire.

En conséquence, afin de ne pas perdre la subvention initialement prévue pour l'école Pasteur (dont la date limite de commencement des travaux était prévue au 01/01/2011) la Ville de Lodève a sollicité le Département pour transférer celle-ci au profit de l'opération à réaliser pour l'école Prosper Gély et demande une prorogation d'un an du délai de début d'exécution des travaux.

Considérant la décision du Conseil Général, dans le cadre d'un avenant n° 1 :

- L'intitulé ainsi que le contenu de l'action « *Création d'une cantine à l'école pasteur* » sont modifiés. L'action nouvelle relève bien du même objectif que celle annulée comme prévu dans l'article 5.3 du contrat de territoire du Lodévois et Larzac – Programmation 2009. L'opération est renommée « *Création d'une cantine à l'école Prosper Gély* ».
- Le montant de la dépense subventionnable ainsi que le montant de la subvention départementale restent inchangés. La subvention de 24 000€ attribuée à la Ville de Lodève est assortie d'une prorogation de 1 an de la durée de validité pour le commencement des travaux (23 juin 2011) ce qui reporte la date-buttoir correspondante au 23 juin 2012 .

- Le montant global subventionnable des actions de la programmation 2009 du contrat départemental du Lodévois et Larzac ainsi que le montant total de la subvention départementale restent inchangés.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat départemental de projet 2003-2011 – Programmation 2009 et d'autoriser le maire à signer tous les documents subséquents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat départemental de projet 2003-2011 – Programmation 2009 proposé par le Conseil Général

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

#### **2.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Principal de la Ville**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de procéder également aux ouvertures de crédits relatifs à des attributions de subventions d'investissement accordées par l'Etat (DETR 2011), le Conseil Général (Contrat de Territoire 2011 et Hors Programme Voirie 2011), le Conseil Régional, le Centre National de Cinématographie et Hérault Energie.

L'inscription de ces nouvelles recettes d'investissement (au chapitre 13) permet de diminuer de façon substantielle le montant des crédits prévisionnels inscrits au titre de l'emprunt 2011 (au chapitre 16).

Les virements et ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 2 sont retracés dans les tableaux figurant joints en annexe 1.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Ville

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe 1,

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

#### **2.5 - Décision Modificative n° 3 - Ouverture de crédits relative à l'intégration de biens vacants et sans maître – parcelles place du marché AB 257 AB 404 AB 486 et AB 538**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître suivants :

- parcelle non bâtie issue de démolition cadastrée section AB n° 404 lot 1
- parcelle non bâtie issue de démolition cadastrée section AB n° 486 lot 4
- parcelle non bâtie issue de démolition cadastrée section AB n° 257
- parcelle bâtie cadastrée section AB n° 538 lot 2

L'incorporation de ces biens au domaine privé de la commune de LODEVE a été constatée par acte notarié du 21/09/2010.

Afin de mettre à jour l'état de l'actif de la commune, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux écritures comptables constatant l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal selon leurs valeurs estimées indiquées dans l'acte notarié du 21/09/2010.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser :

- l'ouverture des crédits nécessaires, en recettes et en dépenses d'investissement du Budget Principal
- la réalisation des écritures comptables correspondantes

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative n° 3 sont ainsi précisées :

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1021	Dotation	<b>2 000,00</b>
<b>Total</b>			<b>2 000,00</b>

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	2111	Terrains nus	<b>1 500,00</b>
041	2115	Terrains bâtis	<b>500,00</b>
<b>Total</b>			<b>2 000,00</b>

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** les écritures comptables correspondantes,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2.6 - Approbation de la convention entre la commune de Lodève et le Département de l'Hérault pour la mise en jeu de la garantie d'emprunt du C.C.A.S. contracté auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation et la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Ecureuil à Lodève**

**Rapporteur : Mme Claudette FERRY**

Par délibération n° D2011-15.09.2.12 du 15/09/2011, le Conseil Municipal de Lodève a approuvé la garantie solidaire à hauteur de 25% de l'emprunt du C.C.A.S. contracté auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation et la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Ecureuil à Lodève. (Montant du prêt : 6 571 233 € - Montant garanti par la commune : 1 642 808,25€)

Par délibération n° CP/171011/B/1 du 17 octobre 2011, le Département de l'Hérault a également approuvé au titre de cet emprunt, une garantie solidaire à hauteur de 75%.

**(Montant garanti par le département : 4 928 424,75 €)**

Dans le cadre de la mise en jeu de la garantie, il convient de définir les engagements réciproques des parties.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la convention (jointe en annexe) entre le département et la commune, définissant ces engagements.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention entre le Département de l'Hérault et la commune de Lodève, définissant les engagements des parties dans le cadre de la garantie d'emprunt du C.C.A.S. contracté auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation et la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Ecureuil à Lodève.

**ARTICLE 2 : AUTORISE**, en conséquence, le Maire à signer cette convention et tous documents subséquents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 5 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Contre : 0**

**2.7 - Remboursement à la commune de SOUBES d'une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2007/2008**

**Rapporteur : Mme Trani**

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes concernées dans les cas où le remboursement n'est pas obligatoire (Cf. article R 212-21 du code de l'éducation).

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler à hauteur de 1000 euros le titre de recette n°153 émis le 23 mai 2008 à l'encontre de la commune de SOUBES pour l'accueil d'un élève à l'école primaire Premierlet et d'un autre élève à l'école Fleury au cours de l'année scolaire 2007/2008.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'annulation, à hauteur de 1000 euros, du titre de recette n°153 émis le 23 mai 2008 à l'encontre de la commune de SOUBES,

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 678,

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme DA SILVA)**

**2.8 -Subvention collègue Paul Dardé : voyage en Allemagne**

**Rapporteur : Mme Trani**

Dans le cadre d'un échange avec un établissement de Kronach (Bavière) , il est organisé un voyage du 1er au 10 décembre 2011 avec 15 élèves germanistes lodévois de 4ème et 3ème.

Les élèves seront en immersion totale en vivant chez leurs correspondants. Ils iront dans leur lycée suivre les cours la première semaine.

La deuxième semaine sera consacrée à la découverte culturelle du pays.

L'expérience de l'an passé a été bénéfique pour les élèves et la plupart souhaitent renouveler le séjour.

Les correspondants allemands seront reçus à Lodève du 22 au 29 mars 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 300€.

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation d'une subvention de 300 euros au collègue Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Allemagne

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Sortie de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 18h50**

**2.9 - Subventions de fonctionnement aux associations - 4ème répartition**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de fonctionnement à hauteur de 113 000,00 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2011 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2011 FONCTIONNEMENT</b>
Association des territoriaux	4 680,00 €
Ligue Contre le Cancer	200,00 €
Radio Lodève	4 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement des associations citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6574.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.10 - Subvention exceptionnelle – Association « Jeunes Sapeur Pompier en Lodévois »**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subvention exceptionnelle permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

L'association « Jeunes Sapeur Pompier en Lodévois » organise diverses animations auprès de la jeunesse Lodévoise.

A cet effet, les projets mis en place :

- 1 - règlementaire : achat de casques et vestimentaires aux normes en vigueur.
- 2 - éducatif : visites (base Canadair, Bataillon ...).
- 3 – formations : participations aux différentes rencontres sportives , cérémonies commémoratives.  
L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour mener à bien toutes ces missions et clôturer la saison 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association « Jeunes Sapeur Pompier en Lodévois ».

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.11 - Subvention exceptionnelle – Association « Twirling bâton Lodévois »**

**Rapporteur : M. Cros**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subvention exceptionnelle permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

L'association « Twirling bâton Lodévois » propose dans le cadre de ses activités un achat vestimentaire (survêtements) pour tous leurs membres (85). A cet effet, l'association a pu trouver quelques financements pour honorer une telle dépense (sponsors, familles, animations ...). Toutefois, les efforts menés par cette association n'ont pas suffi. L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour mener à bien cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 euros.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'association « Twirling bâton Lodévois ».

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

- Retour de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 18h55
- Sortie de Mme Marie-Laure VERDOL à 18h55

## **3 – RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 – Tableau des effectifs – Approbation**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Madame le Maire fait part de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 rédacteur
- 1 brigadier de police
- 1 ingénieur principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe

De supprimer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif 1ère classe
- 1 gardien de police municipale
- 1 ingénieur
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 adjoint technique 1ère classe

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
<b>Administratif (1)</b>			
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	
Attaché principal	A	1	
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	B	0	
Rédacteur principal	B	3	
Rédacteur	B	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	-1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	-1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	11	1
<b>TOTAL (1)</b>		20	1
<b>Animation (2)</b>			
<b>Adjoint d'animation 2ème classe</b>	C	3	
<b>TOTAL (2)</b>		3	
<b>Culturel (3)</b>			
Attaché de conservation du patrimoine	A		
Conservateur du patrimoine en chef	A		
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	
<b>TOTAL (3)</b>		7	
<b>Sportive (4)</b>			
Educateur principal de 2ème classe des APS		1	
Educateur des APS		2	

Educateur A.P.S. 1ère classe	B	0	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	0	
<b>TOTAL (4)</b>		3	
<b>Sociale (5)</b>			
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C		
<b>TOTAL (5)</b>		11	
<b>Sécurité (6)</b>			
Chef de service de police municipale principal 1ère classe		1	
Chef de service de police municipale principal 2ème classe		1	
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0	
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	0	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	3	
Brigadier de Police municipale	C	1	1
Gardien de police municipale	C	2	-1
<b>TOTAL (6)</b>		8	0
<b>Technique (7)</b>			
Ingénieur principal	A	0	1
Ingénieur	A	2	-1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	
Technicien	B	0	
Technicien supérieur chef	B	0	
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	-1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	6	-1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	33	
<b>TOTAL (7)</b>		56	
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		108	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

**Article 1 :** APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**Article 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 24**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

➤ **Retour de Mme Marie-Laure VERDOL à 19h00**

#### **4 - URBANISME**

##### **4.1 - Institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal**

**Rapporteur : M. Michel ALVERGNE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La Taxe d'Aménagement se substituera aux trois taxes d'urbanisme actuelles que sont la Taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE)

L'article L 331-2 du code de l'Urbanisme précise que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement sera applicable le 1<sup>er</sup> Mars 2012 et le conseil municipal doit à travers la présente délibération se prononcer sur le taux applicable et sur les cas d'exonération partielle ou totale.

Madame le Maire propose de l'instaurer, d'en fixer le taux et de préciser d'éventuelles exonérations.

Toutes les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

Pour les constructions, l'assiette de la taxe d'aménagement est déterminée par la valeur par mètre carré de la surface de la construction. Cette valeur est fixée à 660 € par m2 en 2012. Elle sera révisée chaque année par arrêté ministériel.

Bénéficient d'un abattement de 50% de cette valeur :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements)
- les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : pour les 100 premiers m2.
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3000€ par emplacement
- emplacements des habitations légères de loisir : 10 000€ par emplacement
- pour les piscines 200 € par m2
- pour les éoliennes de + de 12m : 3 000 € par éolienne
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10€ par m2
- pour les aires de stationnement : 2 000€ par emplacement.

A cette base d'imposition est appliqué un taux déterminé par le conseil municipal. Il est compris entre 1 et 5% et peut être uniforme sur tout le territoire communal ou différencié en fonction des aménagements à réaliser.

Sont exonérés de plein droit (article L331-7 à L331-9 du code de l'Urbanisme) :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles.
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention de risques
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5m2

En outre, sont exclus de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs.
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux

Madame le Maire précise que le conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) bénéficiant du taux réduit de TVA
- La surface excédant 100m2 des logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400M2
- Les immeubles classés ou inscrits.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit actuellement la taxe locale d'équipement au taux de 5 % et propose au conseil municipal :

- **d'instaurer la taxe d'aménagement** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.
- **de fixer** pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de **4%** pour l'ensemble du territoire communal.
- **D'exonérer totalement** en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - a) Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI. (prêts locatifs aidés d'insertion)
  - b) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- **D'exonérer partiellement** en application de l'article L331-9 du code de l'Urbanisme :

- a) Les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) à raison de 50 % de leur surface excédant 100m<sup>2</sup>

**ARTICLE 1 : INSTAURE** la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012

**ARTICLE 2 : FIXE** un taux uniforme de 4% pour l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 3 : DECIDE d'exonérer totalement** en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- a) Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI. (prêts locatifs aidés d'insertion)  
b) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

**ARTICLE 4 : DECIDE d'exonérer partiellement** en application de l'article L331-9 du code de l'Urbanisme :

- a) Les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) à raison de 50 % de leur surface excédant 100m<sup>2</sup>

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 10 novembre 2014) toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans avant le 30 novembre. **ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°244 à Monsieur Patrick HAYER, gérant de la "SCI 6 rue de la Halle" à Lodève pour la somme de 30 000 € T.T.C. (trente mille euros toutes taxes comprises).**

.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 24**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 1 (Mme HUGON)**

#### **4.2 - Déclassement d'une portion de voirie communale à la ZAC Entrée de Ville**

**Rapporteur : M. Yves BAILLEUX-MOREAU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la portion de la RD 609 située entre le carrefour d'accès à la station service Ramond et le carrefour d'accès au centre commercial a été déclassée par le conseil général de l'Hérault et versée au domaine public communal (délibération du conseil général du 23 septembre 2011).

Ce délaissé de voirie, d'une longueur de 255 m environ pour une superficie de 3426 m<sup>2</sup>, se situe dans l'emprise de la ZAC Entrée de Ville et est susceptible d'être utilisée dans le cadre de cet aménagement.

Conformément à l'article 242 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voiries communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La desserte de la totalité des espaces privés de la ZAC Entrée de ville est maintenant assurée par les voiries nouvellement réalisées dans le cadre de l'opération, ainsi, la section de cet ancien tracé de voie n'assure plus sa vocation de desserte en tant que voirie communale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette portion de voirie communale d'une longueur de 255 m et d'une superficie de 3426 m<sup>2</sup> pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le déclassement de ce délaissé de voirie communale d'une longueur de 255 mètres représentant une superficie de 3426 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : APPROUVE** l'intégration de cet espace dans le domaine privé de la commune de Lodève.

**Article 3 : DIT** que la parcelle ainsi constituée fera l'objet d'un document d'arpentage.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Départ de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 19h15**

#### **4.3 - Autorisation de construire sur le domaine privé communal**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers et ancien immeuble « Barral » porté par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac comprend une extension pour réalisation d'espaces communs mutualisables.(salle de conseil communautaire et municipal, salle de réunion)

Cette extension, d'une longueur de 32 m pour une largeur de 10 m impacte une partie du domaine privé communal:

Soit une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 009 et une partie du domaine public (place Francis Morand) qu'il a fallu déclasser à l'issue d'une enquête publique. (conseil municipal du 22 juin 2011)

Il convient maintenant d'autoriser la communauté de communes du Lodévois et Larzac à construire l'extension projetée sur cet espace du domaine privé communal.

Un document d'arpentage établi par géomètre expert permettra l'identification de cette nouvelle parcelle .

Cette dernière fera par la suite l'objet d'une cession à l'euro symbolique à la communauté de communes du Lodévois et Larzac avec en contrepartie la possibilité pour la commune de Lodève d'avoir la jouissance d'utilisation de cet espace mutualisable au terme d'une convention transcrite sur l'acte authentique de cession.

Cette convention sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la communauté de communes du lodévois et larzac à construire l'extension de bâtiment sur le domaine privé communal telle que défini sur le plan de masse joint à la présente délibération.

**Article 1 : AUTORISE** la communauté de communes du Lodévois et Larzac à construire l'extension de bâtiment nommée « espace mutualisable » sur le domaine privé communal, dans le cadre de son projet de réhabilitation d'immeubles.

**Article 2 : PRECISE** que la parcelle recevant la construction de cette extension fera l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre expert.

**Article 3 : APPROUVE** le principe de la cession à l'euro symbolique au profit de la communauté de communes du Lodévois et Larzac de la parcelle correspondant à l'emprise

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 5 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Contre : 0**

#### **4.4 - Autorisation au Maire de subdéléguer le Droit de Prémption Urbain (article L213-3 du code de l'urbanisme)**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'exercice du droit de préemption revient au conseil municipal qui peut le déléguer au maire dans les conditions définies par l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales et l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

L'article L 2122-22-15 du CGCT prévoit que le maire peut « par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Il peut aussi déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 du CU dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

En vertu de l'article L 213-3 du CU le maire peut déléguer son droit à l'état, à une collectivité locale, à un établissement y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation ne peut revêtir qu'un caractère ponctuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2122-22-15

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L210-1, L211-1 à L211-5, L213-1 à L213-15, L321-1 et R 213-1 ;

Vu le plan d'occupation des sols 1ère révision approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2001 ;

Considérant que le conseil municipal a institué, par délibération du 30 septembre 1987, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures.

Considérant la première modification, concernant l'extension du périmètre de préemption sur toutes les zones UA, UB, UD, UE, I NA, et urbanisables II NA, III NA, IV NA, V NA du plan d'occupation des sols de la commune a été approuvée par délibération du conseil municipal le 18 avril 2005.

Considérant que le conseil municipal, en séance du 12 juin 2009, a délégué au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Une deuxième modification de l'exercice de ces droits de préemption urbain est proposée.

Elle consiste à demander au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de déléguer ponctuellement l'exercice des ses droits conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à déléguer ponctuellement l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité.

#### **VOTE**

**Pour : 24**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme Da Silva)**

#### **5.1 – Convention de partenariat « École et cinéma, les enfants de cinéma » - Approbation/Autorisation de signer** **Rapporteur : M. Madani**

Chaque année, les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'Association les Chiens Andalous mettent en place un partenariat pour l'action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.

A cette fin, la commune signe une convention avec l'association « les chiens Andalous » qui coordonne aussi l'action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » 2011/2012.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **5.2 – Convention de partenariat « collègue au cinéma » - Approbation/Autorisation de signer** **Rapporteur : M. Madani**

Chaque année, les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'Association les Chiens Andalous mettent en place un partenariat pour l'action « Collège au Cinéma » afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.

A cette fin, la commune signe une convention avec l'association « les chiens Andalous » qui coordonne aussi l'action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'action « Collège au Cinéma » 2011/2012.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **5.3 – Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –** **Approbation/Autorisation de signer** **Rapporteur : M. Leduc**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale ou l'établissement public qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- 1) la date de raccordement de la collectivité territoriale ou l'établissement public à la chaîne de télétransmission ;
- 2) la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- 3) les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

- 4) la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la présente convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention et qu'il autorise le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention,

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **5.4 - Services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodévois et Larzac (lots 1, 2, 3, 5) - Autorisation de signer les marchés**

**Rapporteur : M. Leduc**

La commune de Lodève a engagé une consultation portant sur les services de télécommunication pour le groupement de commandes du Lodevois & Larzac.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au JOUE, à MIDI LIBRE le 30/07/2011 et au BOAMP le 03/08/2011.

La consultation comprenait 5 lots :

- 5) Lot n° 1 : Téléphonie fixe : abonnements, communications entrantes, appels vers numéros spéciaux
- 6) Lot n° 2 : Téléphonie fixe : communications sortantes locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles
- 7) Lot n° 3 : Téléphonie mobile : matériels et accessoires, abonnements, communications et fonctionnalités optionnelles
- 8) Lot n° 4 : Accès Internet : liaisons à débit garanti et services de téléphonie sur IP associés
- 9) Lot n° 5 : Accès Internet : liaisons à débit non garanti (débit crête) et services de téléphonie sur IP « grand public » associés

La date de remise des offres était fixée au 6/09/2011 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres du 04/11/2011 a attribué les marchés comme suit :

- 10) Lot n° 1 : Attributaire « France Télécom »
- 11) Lot n° 2 : Attributaire « ILLIAD »
- 12) Lot n° 3 : Attributaire « ORANGE »
- 13) Lot n° 5 : Attributaire « France Télécom »

Pour information, le lot n° 4 a été classé sans suite, par la commission d'Appel d'Offres, et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

**Article 1 : AUTORISE** le Maire à signer les marchés dans les conditions suivantes :

- 14) Lot n° 1 : Attributaire « France Télécom »
- 15) Lot n° 2 : Attributaire « ILLIAD »
- 16) Lot n° 3 : Attributaire « ORANGE »
- 17) Lot n° 5 : Attributaire « France Télécom »

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **6.1 - Libéralisation des droits de plantation - Motion**

**Rapporteur : Mme ARRATZAT**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier

Nous, élus

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

**Article 1 : ADOPTE** la présente motion

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**7.1 – Avenant n° 2 à la convention de reversement par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois à la Commune de Lodève de la redevance assainissement**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé la convention de reversement au service d'assainissement de la ville de Lodève de la fraction assainissement des rôles.

Vu l'avenant n°1 en date du 10/03/2009 modifiant le second paragraphe de l'article 1 de la convention.

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives au délai de paiement et à la gestion des impayés, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 joint en annexe.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de reversement par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois à la Commune de Lodève de la redevance assainissement.

**ARTICLE 2 : AUTORISE**, en conséquence, le Maire à signer cet avenant n° 2 et tous documents subséquents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 4 (M. Feracci, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Contre : 0**

**7.2 - Accessibilité des transports collectifs – Gare routière / Place du Grand Soleil – Demande de subvention au Conseil Général**

**Rapporteur : M. Losson**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit que les transports collectifs soient accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Hérault Transport s'est engagé à ce que dès 2012, l'ensemble des véhicules affectés au transports interurbains desservant la ville de Lodève, soient accessibles.

Dans cette, logique, il convient d'initier la mise en œuvre de l'accessibilité des points d'arrêt situés sur le territoire de la commune.

Une première opération pourrait être engagée dès 2012 pour rendre accessible les points d'arrêt de la gare routière et de la place du Grand Soleil pour un coût estimatif par arrêt de bus évalué à 12 000,00 € H.T.

Le Conseil Général subventionne jusqu'à 50% ce type d'opération.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à demander la subvention correspondante auprès du CG34.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général 34 pour la réalisation de l'accessibilité des points d'arrêt de la gare routière et de la place du grand soleil affectés au transport en commun interurbain.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Madame le Maire lève la séance à 19h30